

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°30 /
07 août 2006

- | | |
|---|----|
| 1. Décision en date du 2 août 2006 portant subdélégation de signature en matière de contentieux (direction interrégionale Rhône-Saône) | P2 |
| 2. Décision en date du 2 août 2006 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine (direction interrégionale Rhône-Saône) | P4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Lyon, le 2 août 2006

DECISION

portant subdélégation de signature en matière de contentieux

Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

VU le code de justice administrative,

VU la loi de finances n°90-1168 du 29 Décembre 1990 (article 124),

VU la loi n°91-1385 du 31 Décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret n°60-1441 du 26 Décembre 1960 modifié puis complété par le décret n°91-696 du 18 Juillet 1991 portant statut de V.N.F.,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 1er octobre 2003,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M François Bordry, préside

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service Navigation RHONE SAONE,

VU la subdélégation de signature du 24 juillet 2006 donnée à M. Pierre CALFAS, chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, à effet de signer toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance,

D E C I D E :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M Pierre CALFAS, subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs ci-après pour les actes ou mémoires de première instance ainsi que pour représenter l'établissement en première instance :

- Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur adjoint,
- Dominique LARROQUE, Secrétaire Général,
- François WOLF, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Directeur des subdivisions
- Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- Philippe PULICANI, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Entretien Exploitation

Article 2 : Toutes les subdélégations de signature précédentes sont abrogées.

Article 3 : Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription du Service Navigation RHONE SAONE.

**Le Chef du Service Navigation RHONE SAONE,
Directeur Interrégional de V.N.F**

Pierre CALFAS



Lyon, le 2 août 2006

DECISION

portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine

Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU la loi de finances n°90-1168 du 29 Décembre 1990 (article 124),

VU la loi n°91-1385 du 31 Décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

VU la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

VU le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

VU le décret n°60-1441 du 26 Décembre 1960 modifié puis complété par le décret n°91-696 du 18 Juillet 1991 portant statut de V.N.F.,

VU le décret n°91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de VNF,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 1er octobre 2003,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M François Bordry, président de Voies Navigables de France, à M François Gauthey, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service Navigation RHONE SAONE,

VU la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS à effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans sa circonscription, différents actes relatifs à la gestion du domaine public fluvial,

D E C I D E :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, subdélégation de signature pour les actes ou documents relatifs à la gestion du domaine public fluvial visés à l'article 1er de la délégation du 24 juillet 2006 est donnée aux collaborateurs désignés ci-après:

- Yves PICOICHE, Directeur adjoint
- Dominique LARROQUE, Secrétaire Général
- Anne ESTINGOY, Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- François WOLF, Directeur des subdivisions
- Philippe PULICANI, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation
- Gilles VICARIO, adjoint au chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- Nathalie BENLARECH, responsable du CRCE , uniquement pour les actes et documents cités au paragraphe i de l'article 1-1.

Article 2 : Toutes les subdélégations de signature précédentes sont abrogées.

Article 3 : Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription du Service Navigation RHONE SAONE.

**Le Chef du Service Navigation RHONE SAONE,
Directeur Interrégional de V.N.F**

Pierre CALFAS

175 rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
août 2006